



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 12 du 7 février 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 7 février 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	259
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	259
SECRETARIAT GENERAL.....	259
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	259
Bureau de la coordination interministérielle.....	259
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.01 du 7 février 2019 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet.....	259
Bureau des procédures environnementales.....	262
Arrêtés préfectoraux portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département de Meurthe-et-Moselle (SUITE ET FIN DU RAA N° 11 DU 6 FEVRIER 2019).....	262
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04523 – PIMEST ex EUROGEP de Longlaville sur la commune de LONGLAVILLE.....	262
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04524 – SLR Longlaville sur la commune de LONGLAVILLE.....	264
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04527 – Bassin à boues et crassier de la Bannière sur la commune de MONT-SAINT-MARTIN.....	266
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04532 – Ancienne Cokerie sur les communes de NEUVES-MAISONS et MESSEIN.....	268
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04536 – Ancien site SUTE à PONT-A-MOUSSON.....	270
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04537 – Ancienne usine à gaz à PONT-A-MOUSSON.....	272
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04539 – Ancienne usine à gaz sur la commune de REHON.....	274
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04540 – Crassier du Pôle Nord sur les communes de LEXY et REHON.....	276
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04541 – Crassier du Pulventeux sur la commune de REHON.....	278
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04543 – Usine La Providence sur les communes de CUTRY, LEXY et REHON.....	280
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04544 – Bassin à boues de Saulnes sur les communes de HUSSIGNY-GODBRANGE et SAULNES.....	282
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04545 – Ancienne usine à gaz sur la commune de TOUL.....	284
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04578 – Bassin à boues de Cutry-Rehon sur les communes de CUTRY et LEXY.....	286
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04580 – Union Française des Pétroles à DIEULOUARD.....	288
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04582 – Société du Train Universel de Longwy à HERSERANGE.....	290
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04583 – Usine de la Chiers sur les communes de LONGWY et LONGLAVILLE.....	292
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04601 – Crassier rive droite à NEUVES-MAISONS.....	294
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04603 – Crassier rive gauche sur les communes de NEUVES-MAISONS, MESSEIN et MEREVILLE.....	296
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04880 – PROTECH'EST sur la commune de BENAMENIL.....	298
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04884 – PROMEDO sur la commune de CHARENCEY-VEZIN.....	300
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04887 – ANDRIN G et Fils sur la commune de LONGWY.....	302
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04890 – DIDIER SIPC sur les communes de LONGWY et REHON.....	304
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04893 – Bois France Sciage sur les communes de FENNEVILLER et PEXONNE.....	306
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05859 – DEA Toul Rosières sur la commune de ROSIERES-EN-HAYE.....	308
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05950 – Usine de Homécourt à HOMECOURT.....	310
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05952 – Europipe France sur les communes de JOEUF et VAL-DE-BRIEY.....	312
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05965 – Société TRAILOR sur les communes de LUNEVILLE et MONCEL-LES-LUNEVILLE.....	314
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05987 – ANTOINE André sur la commune de LEXY.....	316
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06013 – Anciens établissements Xénard à SEICHAMPS.....	318
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06025 – Crassier de Gorcy (ex SERTIC) sur les communes de GORCY et COSNES-ET-ROMAIN.....	320
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06027 – Tréfileries de Gorcy sur la commune de GORCY.....	322
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06028 – Eupec France à JOEUF.....	324
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06032 – Zone des étangs Cogéonor sur les communes de NEUVES-MAISONS et PONT-SAINT-VINCENT.....	326
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06053 – Ergom – Moll France sur la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE.....	328
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06086 – M. Hubert ESSER sur les communes de PETITMONT et VAL-ET-CHATILLON.....	330
Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06742 – Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld à NANCY.....	332

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle*

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.01 du 7 février 2019 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation de la préfecture à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2017 nommant Mme Esther DEMEY, attachée d'administration, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU la décision préfectorale du 12 décembre 2017 nommant M. Hervé FROMENT, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avenant n°7 au contrat du 20 janvier 2003 portant affectation de Mme Muriel DUPORT, agent non titulaire, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État au cabinet du préfet à compter du 22 octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

1/ tous actes, documents, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires entrant dans les compétences du cabinet du préfet et des services qui lui sont attachés :

- Bureau de la représentation de L'État,
- Service départemental de la communication interministérielle,
- Direction des sécurités : bureau prévention et sécurité publique, bureau des polices administratives, bureau de la sécurité routière, service interministériel de défense et de protection civile ;

2/ les actes et décisions en matière des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;

3/ les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèvements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;

4/ les arrêtés de réquisition dans le cadre de la permanence des soins ;

5/ les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle ;

6/ les arrêtés concernant la situation administrative des sapeurs-pompiers professionnels de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, sur l'ensemble du département pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route,
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,
- toutes décisions en matière de mesure d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- les décisions portant :
 - * refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - * retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan TANGUY, la délégation définie à l'article 1-1 et à l'article 2 au titre de la compétence du **bureau de la représentation de l'État** est donnée à Mme Frédérique PONCY-KUHN, attachée d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PONCY-KUHN, délégation de signature est donnée à Mme Muriel DUPORT, agent non titulaire, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan TANGUY, la délégation définie à l'article 1-1 et à l'article 2 au titre de la compétence du **service départemental de la communication interministérielle** est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à M. Jonathan HAUDOT, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des actes et correspondances comportant décisions ou instructions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan HAUDOT, chef du service départemental de la communication interministérielle, délégation de signature est donnée à M. Sébastien MARC, secrétaire administratif classe normale, adjoint au chef de service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan TANGUY, la délégation définie à l'article 1-1 et 2 au titre de la compétence de la **direction des sécurités** est donnée à M. Bertrand MERCIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, au titre de la compétence des bureaux et service relevant de la direction des sécurités.

Sous la responsabilité de M. MERCIER, délégation est donnée :

I - Pour le bureau prévention et sécurité publique : à M. Alexandre SCHUL, attaché principal d'administration, chef du bureau prévention et sécurité, à l'effet de signer :

- les actes et documents n'entraînant pas de décisions relevant des attributions de son bureau ;
- les demandes adressées au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;
- les documents comptables visés à l'article 2 se rapportant aux crédits de fonctionnement de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SCHUL, délégation de signature est donnée à M. Bertrand SIFFERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau.

II - Pour le bureau des polices administratives : à M. Dominique DELOPHONT, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer :

Tous documents relevant des attributions du bureau, n'entraînant pas de décision, ainsi que :

- les récépissés de déclaration de manifestations sportives de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique, de manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- la délivrance des récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéo-protection, et de domiciliation d'entreprises,
- la validation des déclarations d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3),
- la validation des comptes-rendus de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- les documents comptables visés à l'article 2 se rapportant aux crédits de fonctionnement de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELOPHONT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANSELM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour :

- les récépissés de déclaration de manifestations sportives de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique et d'autorisation pour les manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme,
- les accusés réception des demandes d'autorisation d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéo-protection,
- la validation des déclarations d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELOPHONT, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAMER, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme,
- les accusés de réception des demandes d'autorisation d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

III - Bureau de la sécurité routière : à Mme Laurence PIEKARSKI attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer :

1 - Taxis – VTC :

- Délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxis et celle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Nomination des membres et présidence de séance de la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise et commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

2 - Dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express :

- Agrément, suspension et retrait d'agrément des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express ;
- Présidence de la commission départementale des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express ;

3 - Permis de conduire :

- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions ;
- Bordereaux d'envoi de documents ;
- Demande d'enquête ;
- Correspondances relevant des attributions du bureau ;
- Délivrance des titres permis de conduire ;

- Échange et refus d'échange de permis étrangers ;
- Arrêtés concernant le permis à points :
 - REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
 - REF 47, reconstitution de points du permis de conduire,
 - REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
 - REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire,
 - REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France,
 - REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France,
 - REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté,
 - REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- Arrêtés concernant la commission médicale :
 - REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- Arrêtés relatifs aux agréments : agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :
 - * centres de tests psychotechniques,
 - * centres de récupération de points,
 - * médecins de la commission médicale,
 - * médecins exerçant en cabinet médical,
 - * centres de contrôle technique,
 - * contrôleurs techniques,
 - * gardiens de fourrières ;
- Arrêtés relatifs aux immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.
- Signature, suspension ou annulation des conventions d'agrément avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile et les centres de sensibilisation à la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIEKARSKI, délégation est donnée aux fonctionnaires suivants du bureau de la sécurité routière : Mme Isabelle HETHEIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les points 1 à 3, et à Mme Evelyne FEESER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle sanction-annulation, et Mme Marie-Christine VAUDIN, adjoint administratif principal de première classe, cheffe du pôle visite médicale pour le point 3.

IV - Pour le service interministériel de défense et de protection civile : à compter du 1^{er} juillet 2018, à Mme Esther DEMEY, attachée d'administration, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle,
- les documents comptables visés à l'article 2 se rapportant aux crédits de fonctionnement de son bureau,
- les certificats de compétences de formateur en prévention et secours civiques,
- les récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique,
- tous les actes et documents n'entraînant pas de décision relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Esther DEMEY, délégation de signature est donnée à son adjoint, M. Hervé FROMENT, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Esther DEMEY et de M. Hervé FROMENT, délégation est donnée à Mmes Christiane BALLE et Cécile CUNY, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

Délégation est également donnée à Mme Esther DEMEY, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour participer en qualité de membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que pour signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Esther DEMEY, en sa qualité de membre titulaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, délégation est donnée comme membre suppléant avec voix délibérative et signature des avis, aux fonctionnaires suivants du service interministériel de défense et de protection civile : M. Hervé FROMENT, attaché, Mmes Christiane BALLE et Cécile CUNY, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Jenny BRUNAT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 7 : Dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, délégation est donnée au cadre ou à l'agent de permanence en vue de signer les demandes de gardes statiques et d'escortes de détenus.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers.
- b) les correspondances adressées :
 - à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°18.BCI.27 du 27.06.2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 7 février 2019

Le préfet,
Éric FREYSSSELINARD

Bureau des procédures environnementales

Arrêtés préfectoraux portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département de Meurthe-et-Moselle (SUITE ET FIN DU RAA N° 11 DU 6 FEVRIER 2019)

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04523 – PIMEST ex EUROGEP de Longlaville sur la commune de LONGLAVILLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04523 : PIMEST ex EUROGEP sur le territoire de la commune de Longlaville

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Longlaville et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Longlaville et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04524 – SLR Longlaville sur la commune de LONGLAVILLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04524 : SLR Longlaville sur le territoire de la commune de Longlaville.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Longlaville et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Longlaville et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04527 – Bassin à boues et crassier de la Bannière sur la commune de MONT-SAINT-MARTIN

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04527 : Bassin à boues et crassier de la Bannie sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Mont-Saint-Martin et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Mont-Saint-Martin et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04532 – Ancienne Cokerie sur les communes de NEUVES-MAISONS et MESSEIN

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04532 : Ancienne Cokerie sur le territoire des communes de Neuves-Maisons et Messein.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Neuves-Maisons et de Messein et au président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Neuves-Maisons et de Messein et le président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04536 – Ancien site SUTE à PONT-A-MOUSSON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04536 : Ancien site SUTE sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Pont-à-Mousson et au président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Pont-à-Mousson et le Président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04537 – Ancienne usine à gaz à PONT-A-MOUSSON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04537 : Ancienne usine à gaz sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Pont-à-Mousson et au président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Pont-à-Mousson et le Président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,

la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04539 – Ancienne usine à gaz sur la commune de REHON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04539 : Ancienne usine à gaz sur le territoire de la commune de Rehon.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04540 – Crassier du Pôle Nord sur les communes de LEXY et REHON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS04540 : Crassier du Pôle Nord sur le territoire des communes de Lexy et Rehon.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Lexy et de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Lexy et de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04541 – Crassier du Pulventeux sur la commune de REHON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04541 : Crassier du Pulventeux sur le territoire de la commune de Rehon.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,

la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04543 – Usine La Providence sur les communes de CUTRY, LEXY et REHON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS04543 : Usine la providence sur le territoire des communes de Cutry, Lexy et Rehon.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Cutry, de Lexy et de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Cutry, de Lexy et de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le

19 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Danielle BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04544 – Bassin à boues de Saulnes sur les communes de HUSSIGNY-GODBRANGE et SAULNES

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS04544 : Bassin à Boues de Saulnes sur le territoire des communes de Hussigny-Godbrange et Saulnes

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Hussigny-Godbrange et de Saulnes et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Hussigny-Godbrange et de Saulnes et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04545 – Ancienne usine à gaz sur la commune de TOUL

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAI Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04545 : ancienne usine à gaz sur le territoire de la commune de Toul.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Toul et au président de la Communauté de Communes des Terres Tuloises.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Toul et le Président de la Communauté de Communes des Terres Tuloises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet:
la secrétaire générale :

Marie-Bianche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04578 – Bassin à boues de Cutry-Rehon sur les communes de CUTRY et LEXY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS04578 Bassin à boues de Cutry-Rehon, sur le territoire des communes de Cutry et Lexy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Cutry et de Lexy et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Cutry et de Lexy et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04580 – Union Française des Pétroles à DIEULOUARD

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04580 : Union Française des Pétroles sur le territoire de la commune de Dieulouard.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Dieulouard au président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Dieulouard et le président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04582 – Société du Train Universel de Longwy à HERSERANGE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04582 : Société du train Universel de Longwy sur le territoire de la commune de Herserange.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Herserange et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Herserange et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04583 – Usine de la Chiers sur les communes de LONGWY et LONGLAVILLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS04583 : Usine de la Chiers sur le territoire des communes de Longwy et Longlaville.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Longwy et de Longlaville et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Longwy et de Longlaville et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Bianche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04601 – Crassier rive droite à NEUVES-MAISONS

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04601 : Crassier rive droite sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Neuves-Maisons et au président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Neuves-Maisons et le Président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04603 – Crassier rive gauche sur les communes de NEUVES-MAISONS, MESSEIN et MEREVILLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04603 : Crassier rive gauche sur le territoire des communes de Neuves-Maisons, Messein et Méréville.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Neuves-Maisons, de Messein et de Méréville et au président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Neuves-Maisons, de Messein, de Méréville et le président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Djanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04880 – PROTECH'EST sur la commune de BENAMENIL

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04880 : PROTECH'EST sur la commune de Benaménil

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Benaménil et au président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Benaménil et le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Bernadette BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04884 – PROMEDO sur la commune de CHARENCY-VEZIN

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS 54SIS04884 : PROMEDO sur la commune de Charency-Vezin

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Charency-Vezin et au président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Charency-Vezin et le Président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04887 – ANDRIN G et Fils sur la commune de LONGWY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS04887 : ANDRIN G et Fils sur le territoire de la commune de Longwy

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Longwy et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Longwy et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04890 – DIDIER SIPC sur les communes de LONGWY et REHON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS04890 : DIDIER SIPC sur le territoire des communes de Longwy et Rehon.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Longwy et de Rehon et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Longwy et de Rehon et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS04893 – Bois France Sciage sur les communes de FENNEVILLER et PEXONNE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04893 : Bois France Sciage sur le territoire de communes de Fenneviller et Pexonne

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Fenneviller et Pexonne et au président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piemont.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Fenneviller et de Pexonne et le président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05859 – DEA Toul Rosières sur la commune de ROSIERES-EN-HAYE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS05859 : DEA Toul Rosières sur le territoire de la commune de Rosières-en-Haye.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Rosières-en-Haye et au président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Rosières-en-Haye et le Président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05950 – Usine de Homécourt à HOMECOURT

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SISn°54SIS05950 : Usine d'Homécourt sur le territoire de la commune de Homécourt

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Homécourt et au président de la Communauté de Communes Orne-Lorraine-Confluence.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Homécourt et le Président de la communauté de communes Orne-Lorraine-Confluence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **26** DEC. 2018

Le préfet
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Bianche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05952 – Europipe France sur les communes de JOEUF et VAL-DE-BRIEY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité est à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS05952 : Europe France sur le territoire des communes de Joeuf et Val-de-Briey.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Joeuf et de Val-de-Briey et au président de la Communauté de Communes Orne-Lorraine-Confluence.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Joeuf et de Val-de-Briey et le président de la Communauté de Communes Orne-Lorraine-Confluence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05965 – Société TRAILOR sur les communes de LUNEVILLE et MONCEL-LES-LUNEVILLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS05965 : Société TRAILOR sur le territoire des communes de Lunéville et Moncel-lès-Lunéville.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville et au président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville et le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le

02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS05987 – ANTOINE André sur la commune de LEXY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS05987 : ANTOINE André sur le territoire de la commune de Lexy

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Lexy et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Lexy et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet
Pour le préfet.

la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06013 – Anciens établissements Xénard à SEICHAMPS

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS06013 : Anciens établissements Xénard sur le territoire de la commune de Seichamps.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Seichamps et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Seichamps et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06025 – Crassier de Gorcy (ex SERTIC) sur les communes de GORCY et COSNES-ET-ROMAIN

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N°54SIS06025 : Crassier de Gorcy (EX SERTIC) sur le territoire des communes de Gorcy et Cosnes-et-Romain

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires Gorcy et de Cosnes-et-Romain et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Driey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Gorcy et de Cosnes-et-Romain et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2010

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Lanthe BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06027 – Tréfileries de Gorcy sur la commune de GORCY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS06027 : Tréfileries de Gorcy sur le territoire de la commune de Gorcy

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Gorcy et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Gorcy et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2010

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06028 – Eupec France à JOEUF

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS006028 : Eupec France sur le territoire de la commune de Joeuf.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Joeuf et au président de la Communauté de Communes Orne-Lorraine-Confluence.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Joeuf et le Président de la la Communauté de Communes Orne-Lorraine-Confluence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 26 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06032 – Zone des étangs Cogénor sur les communes de NEUVES-MAISONS et PONT-SAINT-VINCENT

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS06032 : Zone des étangs Cogéonor sur le territoire des communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Neuves-Maisons et de Pont-Saint-Vincent et au président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Neuves-Maisons et de Pont-Saint-Vincent et le président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06053 – Ergom – Moll France sur la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS N° 54SIS06053 : Ergom – Moll France sur le territoire de la commune de Villers-la-Montagne.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Villers-la-Montagne et au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Villers-la-Montagne et le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet
Marie-Denise HERNARD
la secrétaire générale
Pour l' préfet,

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06086 – M. Hubert ESSER sur les communes de PETITMONT et VAL-ET-CHATILLON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS06086 : M. Hubert Esser sur le territoire des communes de Petitmont et Val-et-Châtillon.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Petitmont et Val-et-Châtillon et au président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Petitmont et Val-et-Châtillon et le président de la Communauté de Communes Communauté de Communes de Vezouze en Piémont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral portant création du secteur d'information n° 54SIS06742 – Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld à NANCY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS06742 : Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

